

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 septembre 2023

n° 106-23

Objet : *RS - Approbation d'une convention de comaitrise d'ouvrage avec la commune de La Ravoire pour l'aménagement de la piste cyclable entre les carrefours des Belledonnes et Berlioz le long de l'avenue du Pré Renaud*

- date de convocation le 08 septembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Marie Bénévisse - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod -

Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Michel Dyen

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Pierre Duperier - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Philippe Ferrari à Brigitte Bochaton - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Martin Noblecourt à Marie Bénévisse - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Eric Delhommeau - Christian Gogny - Max Joly - Aurélie Le Meur - Luc Meunier - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 14 septembre 2023

délibération n° 106-23

objet **RS - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Ravoire pour l'aménagement de la piste cyclable entre les carrefours des Belledonnes et Berlioz le long de l'avenue du Pré Renaud**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que l'avenue du Pré Renaud à La Ravoire est classée voirie d'intérêt communautaire. A ce titre, Grand Chambéry est maître d'ouvrage des travaux d'entretien et d'aménagement.

Grand Chambéry, en étroite concertation avec la commune de La Ravoire, a étudié l'aménagement d'une piste cyclable entre les carrefours des Belledonnes et Berlioz.

Les travaux sont prévus à partir de l'hiver 2023. Ils incluent les prestations suivantes :

- création d'une piste cyclable le long de l'avenue du Pré Renaud dans les délaissés de la commune,
- sécurisation de la traversée cyclable au carrefour des Belledonnes depuis la rue Duguesclin,
- aménagement d'une voie de tourne-à-droite depuis la RD5 vers l'avenue du Pré Renaud,
- modification du programme du carrefour à feux des Belledonnes,
- renouvellement de l'éclairage public de l'avenue du Pré Renaud entre les carrefours des Belledonnes et Berlioz,
- mise en accessibilité du cheminement piéton autour du giratoire Berlioz,
- aménagement paysager le long de la future piste cyclable.

Parmi ces prestations, certaines relèvent de la compétence de Grand Chambéry au titre de ses compétences voiries et assainissement. D'autres relèvent de la compétence des communes (aménagements d'espaces verts).

Afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il apparaît nécessaire de confier le pilotage des marchés relatifs à l'opération à un maître d'ouvrage unique. L'opération intégrant une majorité de prestations relevant de la compétence de l'agglomération, cette dernière propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour le compte de la commune de La Ravoire.

Il est donc proposé que la commune de La Ravoire transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry, pour la réalisation des travaux relatifs à l'opération dont les modalités sont indiquées dans la convention annexée.

Les travaux relevant de la compétence de la commune de La Ravoire, clairement identifiés dans le détail quantitatif estimatif de l'opération, sont estimés à 40 159,02 € TTC sur un montant total de travaux estimé à 517 981,30 € TTC.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de maîtrise d'ouvrage,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de La Ravoire confiant à Grand Chambéry la maîtrise d'ouvrage des prestations relevant de la compétence de la commune dans l'aménagement de la piste cyclable entre les carrefours Belledonnes et Berlioz le long de l'avenue du Pré Renaud,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

106-23

Objet de l'acte :	RS - Approbation d'une convention de comaitrise d'ouvrage avec la commune de La Ravoire pour l'aménagement de la piste cyclable entre les carrefours des Belledonnes et Berlioz le long de l'avenue du Pré Renaud
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations 1 - Autorisation de signer la convention
Date de l'acte :	15 septembre 2023
Annexe(s) :	Conv° COMOIA GC/La Ravoire - PC Belledonnes/Granier

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20230915-lmc1H30053H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H30053H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	15 septembre 2023
--------------------------------------	-------------------

Date de réception en Préfecture :	15 septembre 2023
-----------------------------------	-------------------

Publication sur le site internet:	vendredi 15 septembre 2023
-----------------------------------	----------------------------